

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-123

Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n°2023SG0007 LOT 1, signé le 07 décembre 2023 avec la société Alexandre PENNICA CONSTRUCTION, portant sur le lot n°1 Démolition/Gros œuvre/Charpente, de la réhabilitation et agrandissement du poste de police de la police municipale,

CONSIDERANT qu'à la suite des dernières intempéries, des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau du conduit de la cheminée. il apparait donc indispensable de refaire l'étanchéité du conduit de cheminée avant de poursuivre les travaux de réhabilitation. L'entreprise en charge du lot « GROS ŒUVRE », a donc réalisé un devis pour les travaux supplémentaires.

D E C I D E

Article I : De signer avec la société Alexandre PENNICA CONSTRUCTION, sise 28 avenue du général Salan 13700 Marignane, l'avenant n°4.

Article II : Les modifications introduites par le présent avenant font l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 1 875,00 € HT. Le Montant du marché après application de l'avenant est de 52 401,00 € HT soit une plus-value de 6,97 %.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le **06 MAI 2024**

ID : 013-211300215-20240426-DEC2024123-CC

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 avril 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

